

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 13 JUILLET 2022**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le quatre juillet deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le treize juillet, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina NEGRONI.

Membres : 4

N°2022/12

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	FRIMIGACCI Lucie
POGGI Dominique	
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
FRIMIGACCI Lucie	

OBJET : Création d'un emploi permanent d'éducatrice ou d'éducateur de jeunes enfants.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération n°2020/07 du 10 décembre 2020 du Conseil d'administration de la crèche communale ;

Madame la Présidente du Conseil d'administration expose aux membres présents qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'éducatrice ou d'éducateur de jeunes enfants, afin de respecter les textes qui régissent l'accueil des enfants en crèche. L'agent ainsi recruté travaillera à temps complet au sein de l'établissement.

Cet agent devra essentiellement contribuer à l'éveil et au développement global des enfants. Celui-ci aura également pour mission, en lien avec l'équipe de la crèche et les familles, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants qui se trouvent hors de leur famille, et de concourir à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

L'agent recruté pourra enfin contribuer à la conception et à la mise en œuvre des projets au

sein de l'établissement, et d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec son champ d'exercice. Cet emploi correspondra, compte tenu des fonctions exercées et des qualifications requises, au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants.

La Présidente précise que ledit emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, qui dispose que par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du même code, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code.

Dans l'hypothèse suivant laquelle le recrutement de l'éducateur ou de l'éducatrice de jeunes enfants interviendrait dans le cadre de l'article L.332-8-2° précité, et conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, outre le grade de référence, le motif du recrutement invoqué et la nature des fonctions exercées, dont le détail figure ci-dessus, la Présidente du Conseil d'administration précise que l'agent qui serait ainsi recruté devrait, compte tenu des fonctions exercées et des qualifications requises, disposer d'un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, ou d'un diplôme équivalent. La rémunération d'un agent qui serait recruté sur le fondement de l'article L.332-8-2° serait basée sur l'échelon 1 du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, indice brut 444, indice majoré 390, et serait complétée par l'indemnité de résidence et éventuellement par le supplément familial de traitement, ainsi que, le cas échéant, par le régime indemnitaire instauré par l'organe délibérant.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de créer un emploi permanent et à temps complet d'éducateur ou d'éducatrice de jeunes enfants au sein de la crèche municipale, conformément aux conditions proposées par la Présidente du Conseil d'administration ;

AUTORISE Madame la Présidente du Conseil d'administration à procéder au recrutement correspondant à l'emploi créé, dans le respect des dispositions précitées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour 3.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina NEGRONI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2022/10 Instauration du RIFSEEP au sein de la crèche municipale de Cargèse.
- Délibération n°2022/11 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.
- Délibération n°2022/12 Création d'un emploi permanent d'éducatrice ou d'éducateur de jeunes enfants.

Liste des membres présents : Vannina NEGRONI ; Lucie FRIMIGACCI ; Dominique POGGI.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.